



REGLEMENT INTERIEUR

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur est applicable à tous les membres du club.

Aucun règlement ne dispense d'utiliser notre bon sens dans l'exercice de cette activité.

Il ne revendique pas d'être exhaustif, nul ne peut prétendre prévoir toutes les situations qui peuvent survenir.

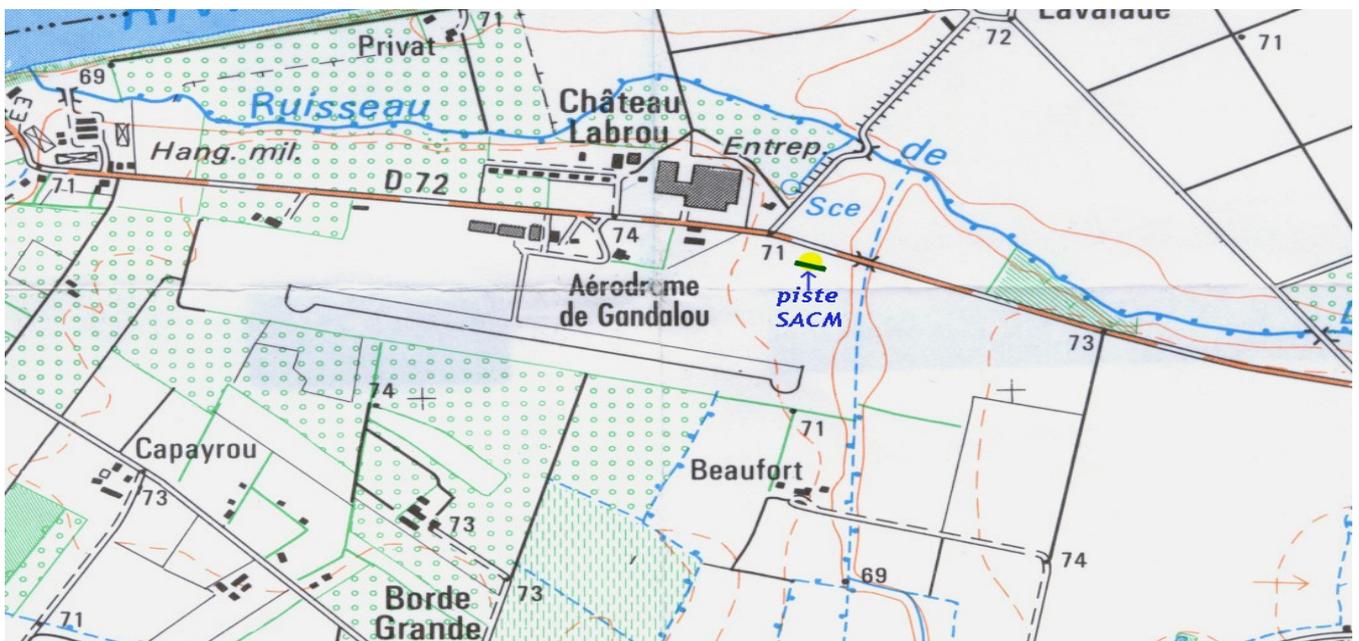
Ce règlement a pour but de nous permettre de pratiquer notre loisir en sécurité et dans une ambiance amicale et de respect réciproque.

Nous ne devons jamais oublier que notre champ de liberté doit s'arrêter là où commence la gêne d'autrui.

Il vient en complément des statuts de la Section Aéromodélisme Castelsarrasin Moissac afin de définir les règles d'utilisations, de sécurité et éventuellement de responsabilités.

Il annule et remplace tout règlement intérieur antérieur.

1.TERRAIN D'ÉVOLUTION



Sis l'aérodrome de GANDALOU, 82100 CASTELSARRASIN il est doté :

d'une piste en dur de 100x10 mètres.

D'une piste herbe contiguë à la piste en dur , de 140x12 m

De cinq tables béton pour la préparation au vol des modèles

Le terrain ne possède aucun aménagement électrique, eau et clôture d'enceinte.

Le terrain est accessible depuis la départementale **D72**

- **Local Atelier**

Le local du club est disponible à tous les adhérents. Les clefs seront attribuées contre une caution de 10€.

- **Utilisation des installations**

Terrain d'évolutions

Seront seuls autorisés à faire évoluer des avions, planeurs ou hélicos,

- les adhérents du club à jour des cotisations CLUB et FFAM,

- les invités OCCASIONNELS, qui pourront présenter leur licence FFAM, et qui accepteront de respecter notre règlement.

Par invité OCCASIONNEL, il faut entendre :

Un adhérent d'un club voisin qui passera voler sur notre site 2 ou 3 fois maximum par an au-delà il devra s'acquitter de la cotisation club .

Les modélistes en vacances, qui devront justifier de leur licence FFAM en cours de validité.

Tout modéliste invité par un membre de notre club, qui évoluera alors sous l'entière responsabilité de l'invitant.

- ***Manifestations***

Lors de manifestations publiques ou de rencontres interclubs un « CHEF DE PISTE » désigné sera chargé de régler la circulation aérienne et de faire observer les règles de sécurité aux pilotes. Il sera habilité à prendre toutes décisions (arrêt d'un ou des vols, exclusion d'un pilote...) s'il juge que la sécurité des biens et des personnes est menacée et devra en référer au responsable présent.

- ***Respect des zones survolées / Interdictions***

SONT INTERDITS DE SURVOL :

- la piste de l'aérodrome en dur et la piste planeurs en herbe
- le chemin vicinal et la route départementale **D72**
- la zone de parking véhicules
- la zone des pilotes et des tables de préparation des modèles
- la maison d'habitation et la propriété «Château Labrou » situées de l'autre coté de la route D72



L'atterrissage aura toujours la priorité et sera annoncé par le pilote à haute voix. Il sera toujours toléré qu'un avion en difficulté puisse se poser vent arrière, toutefois son pilote devra en avvertir les autres, afin que ces derniers puissent prendre leurs dispositions pour ne pas le gêner.

Les vols d'hélicoptères seront organisés d'un commun accord entre pilotes hélicos et avions présents.

- **Utilisation des radiocommandes**

Le modéliste se préparant à un vol et avant d'allumer sa radio, devra impérativement contrôler au tableau que sa fréquence n'est pas utilisée par un autre.

Cette recommandation s'applique également aux modélistes ayant leur appareil dans la zone de stationnement et ne volant pas. L'inobservation de cette précaution pourrait avoir de graves conséquences sur le plan de la sécurité et voir son auteur sanctionné sur le plan statutaire ainsi que sa responsabilité civile engagée en cas de sinistre.

A l'issue de chaque vol le pilote devra libérer la fréquence du tableau.

Les nouveaux adhérents pourront consulter le [« tableau de fréquences des adhérents »](#)

- **Cas des adhérents mineurs**

Les adhérents mineurs restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs désignés par ces derniers tant sur le plan de la discipline que de leur sécurité personnelle.

2.SÉANCES D'ÉCOLAGE :

LE MATÉRIEL ET CARBURANT SONT FOURNIS PAR LE CLUB UNIQUEMENT POUR LE VOL NORMAL SANS VOLTIGE.

Un simulateur de vol est à disposition au local, pour acquérir les bases du pilotage.

Après cette étape nécessaire à la formation, les élèves pourront avoir accès aux modèles pilotables en mode 1

Les séances seront effectuées avec des moniteurs brevetés ou adhérents tous bénévoles, autorisés par le bureau, présents sur le terrain les samedis après midi si les conditions le permettent.

Elles ont lieu selon, la météo, la disponibilité du modèle (Panne, casse, maintenance) et des moniteurs, mis à disposition par le club.

Afin d'éviter une utilisation abusive du modèle, seules les phases de décollage, de vol et d'approche seront effectuées.

Les phases d'atterrissages seront autorisées par le moniteur en fonction de l'aptitude de l'élève.

Le montage, démontage et nettoyage sur le terrain des matériels mis à la disposition des apprentis pilotes (caisse de terrain, radios, avion / planeur) sont à leur charge et effectués avec soins.

Les élèves pilotes envisageront parallèlement l'acquisition de leur propre appareil.

3.NUISANCES

- ***Nuisances sonores***

L'équipement d'un silencieux est obligatoire avec un moteur thermique. L'utilisation d'un silencieux de fabrication personnelle est autorisée sous réserve que la nuisance sonore reste dans les normes.

- ***Propreté terrain et local.***

Il appartient à chacun de nettoyer son emplacement ,de participer à l'entretien des équipements.

4.CONCLUSION

Le respect des mesures ci dessus énoncées est la garantie du bon fonctionnement du club.

Il nous permettra :

La pratique de notre loisir avec plénitude et sérénité.

La promotion et l'enseignement de notre discipline auprès des jeunes et des moins jeunes.